

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 20 décembre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	6
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 20 décembre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 décembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à M. Jérôme TEXIER-BLOT) – Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Véronique CLEMENCEAU) - Mme Annie-Claude POIRAT (donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH) – Mme Pascaline BANCHEREAU (donne pouvoir à Mme Maryline FERREIRA) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**PRISE EN CHARGE D'UN ECART COMPTABLE
SUR UNE REGIE DE DEPENSES ET DE RECETTES**

A l'occasion du changement de régisseur sur la régie de dépenses et de recettes (créé par décision n°41-2011 du 24 août 2011) de l'Espace Jeune, il a été établi un procès-verbal de remise.

Ce procès-verbal, rédigé contradictoirement entre le régisseur sortant, le régisseur entrant et le comptable public fait apparaître un écart de 96 € entre le montant théorique de l'avance et le montant comptabilisé.

Malgré un travail de recherche conséquent mené tant du côté du régisseur que de celui comptable public, il n'a pas été possible d'expliquer cet écart.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge cet écart par l'inscription en dépenses exceptionnelles d'une somme de 96 € (quatre-vingt-seize euros), au compte 678.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ACCEPTE** de prendre en charge cet écart par l'inscription en dépenses exceptionnelles d'une somme de 96 € (quatre-vingt-seize euros), au compte 678.

- **DÉGAGE** le régisseur de toute responsabilité concernant l'écart comptable constaté de 96 €.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



Michel GOURINCHAS